

ARRETE DU MAIRE N° 10/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la DICT N° 2023051901319D en date du 19/05/2023 présentée par ETR BLAISIN SARL – TSA 70011 à 69134 DARDILLY Cedex,

Vu les travaux de raccordement d'assainissement à exécuter à Belleau pour la construction neuve de M. HELOU - chemin de Morey à 54610 Belleau,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE à partir du **Lundi 22 mai 2023** et ce jusqu'à la fin de travaux

Article 1^{er}. Les travaux sont autorisés chemin de Morey à Belleau sous accotements uniquement avec remise en état à l'identique (suivant coupe « D »). La circulation se fera en chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par ETR BLAISIN SARL TSA 70011 à 69134 DARDILLY Cedex, chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

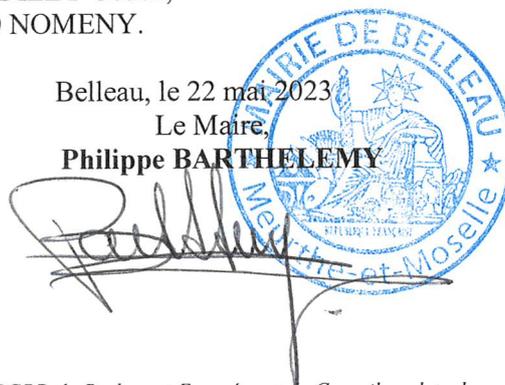
Article 5. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex,
ETR BLAISIN SARL - TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex,
Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 NOMENY.

Belleau, le 22 mai 2023

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.